

Quels délais de régularisation en cas de dépassement du seuil de télétravail ?

Réponse courte

Il n'existe pas de **délai de grâce légal** en cas de dépassement du seuil de télétravail fiscal ou social. Le dépassement produit ses effets **immédiatement** : en matière fiscale, les jours excédentaires au-delà de **34 jours** (France/Belgique) ou **19 jours** (Allemagne) sont imposables dans le pays de résidence. En matière de sécurité sociale, le basculement d'affiliation vers le régime du pays de résidence intervient de manière **rétroactive** au début de la période de référence de 12 mois.

L'employeur doit procéder à la **régularisation sans délai** en contactant le sécurité sociale et l'ACD. La régularisation des cotisations sociales peut porter sur l'ensemble de la période concernée, avec obligation de s'immatriculer et de cotiser auprès des organismes du pays de résidence. Des majorations de retard et des pénalités peuvent s'appliquer selon la législation de l'État concerné.

Définition

La **régularisation** en cas de dépassement du seuil de télétravail désigne l'ensemble des démarches administratives, fiscales et sociales que l'employeur doit entreprendre pour mettre en conformité la situation du frontalier. Elle comprend la déclaration du dépassement, le paiement des cotisations sociales dues dans le pays de résidence et la correction de la situation fiscale.

Conditions d'exercice

Les conséquences du dépassement varient selon le seuil concerné.

Seuil dépassé	Conséquence	Régularisation
Fiscal (34j FR/BE, 19j DE)	Imposition dans le pays de résidence	Déclaration rectificative à l'ACD
Social 25 %	Basculement d'affiliation rétroactif	Affiliation au régime étranger
Social 49 % (accord-cadre)	Perte du bénéfice de l'accord-cadre	Retour au seuil de 25 %
Double dépassement	Cumul des conséquences fiscales et sociales	Régularisation sur les deux fronts

Modalités pratiques

L'employeur engage la régularisation dès la constatation du dépassement.

Étape	Détail
Constat	Identifier le dépassement et sa date
<u>CCSS</u>	Signaler le dépassement via SECULine
Affiliation étrangère	S'immatriculer auprès des caisses du pays de résidence
ACD	Déposer une déclaration rectificative
Cotisations	Régulariser les cotisations dues dans les deux pays

Pratiques et recommandations

Mettre en place des alertes automatiques bien avant le seuil pour prévenir tout dépassement, car la régularisation est coûteuse et administrativement lourde.

Contacter le CCSS dès la constatation du dépassement pour limiter les pénalités et démontrer la bonne foi de l'employeur.

Mandater un cabinet spécialisé en droit social et fiscal transfrontalier pour gérer la régularisation, en raison de la complexité des procédures multi-pays.

Analyser les causes du dépassement pour mettre en place des mesures correctives (renforcement du suivi, réduction du plafond, suspension automatique).

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Règlement (CE) n° 883/2004, art. 13	Basculement d'affiliation en cas de dépassement
Conventions fiscales bilatérales	Conséquences fiscales du dépassement
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Perte du bénéfice du seuil de 49 %
Règlement (CE) n° 987/2009	Procédure de régularisation des cotisations

La régularisation peut avoir un **effet rétroactif** sur toute la période de référence (12 mois ou année civile). L'employeur peut être tenu de verser des cotisations sociales dans le pays de résidence pour l'ensemble de la période, même si le dépassement n'a concerné que quelques jours. Les pénalités de retard varient selon les pays.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.